



REGLEMENT DE PÊCHE 2020

Ce règlement est valable sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

I- Préambule

Le Lac de Saint Cyr est un bassin d'eau close, ouvert toute l'année à toute personne désirant pratiquer l'activité pêche. Les pêcheurs sont tenus de se conformer au règlement intérieur de la base de loisirs et au règlement de pêche 2020.

Bateau amorceur et canon à bouillettes sont strictement interdit.. Toutes embarcations quelles soient à moteur ou à rame sont interdites sur le plan d'eau ainsi que les engins gonflables types "Float Tubes" (exceptés lors des journées à thème float tubes qui sont mises en place).

Toute technique de pêche, autre que la pêche "No Kill" est **strictement interdite**. Toutes les espèces de poissons à l'exception des poissons chats, des gardons et des ablettes seront remises à l'eau.

La pêche au leurre est autorisée, dans le respect des autres pêcheurs. **La pêche au vif est quant à elle interdite**. Le backlead est obligatoire.

A l'occasion de certaines manifestations sur la base de loisirs et/ou en cas d'orage, la pêche pourra être interdite ponctuellement par la SAGA (Société gestionnaire du Parc de loisirs de Saint-Cyr) sur certaines zones ou sur la totalité du lac.

Les véhicules doivent être stationnés sur les parkings prévus à cet effet.

La courtoisie envers les autres usagers du lac, le respect et la propreté des lieux de l'environnement sont de rigueur. L'évacuation des déchets et des poubelles reste à la charge du pêcheur. Il est strictement interdit de couper les arbres, les branches ou de faire du feu.

II - Périodes d'ouverture

Espèces piscicoles dominantes : poisson blanc, carpe, sandre, brochet. La pêche est ouverte toute l'année.

III - La pêche en journée

Le tarif "Pêche en journée" donne accès à la pêche du levé du soleil au couché du soleil avec un placement libre et limite le pêcheur à 3 cannes MAXIMUM (un hameçon au maximum avec micro ardillon par canne pour la pêche en "no kill").

Afin de pouvoir pratiquer l'activité pêche **en journée**, les pêcheurs devront s'acquitter d'un droit de pêche soit à l'accueil du camping sur les périodes d'ouverture du 1^{er} avril au 30 septembre soit à l'horodateur situé à l'entrée du Camping (**paiement en carte bancaire uniquement**).

IV - La pêche de nuit

Les tarifs "NUIT" donnent accès à l'emplacement par tranche horaire de 24h en arrivée libre

Afin de pouvoir pratiquer l'activité pêche **de nuit**, les pêcheurs devront :

- pour les zones 1 et 2 : s'acquitter d'un droit de pêche soit à l'accueil du camping pendant les horaires d'ouverture, soit à l'horodateur se trouvant à l'entrée du Camping (paiement en carte bancaire uniquement).

- pour la zone 3 : réservation obligatoire faite au préalable pour cette zone auprès du responsable pêche du parc de Saint-Cyr au 06 44 17 32 59 ou au 05 49 62 57 22 en fonction des disponibilités et des événements.

Les tentes de couleur verte ou « nature », camo ou bivvies sont tolérés mais une discrétion maximale est demandée. Une tente ou bivvies autorisés par personne.

V - Zones de pêche

3 zones sont réservées à l'activité pêche : 2 avec placement libre, et une avec postes de pêche délimités.



VI - Clients mineurs et accompagnateurs

Les clients mineurs devront être accompagnés par un adulte pendant toute la durée de l'activité.

Les accompagnateurs sont interdits sur les postes de pêche (sauf dérogation).

Les visiteurs qui souhaitent accompagner ou visiter un pêcheur durant la période d'entrée payante devra s'acquitter de son droit d'entrée.

VII – Conditions et engagements du pêcheur

L'utilisation des montages qui favorisent le ferrage à la touche est préconisée afin de ne pas condamner un poisson à une mort certaine.

Matériel préconisé pour les carapistes pour la remise à l'eau : matelas de réception.

Il est interdit d'être en état d'ébriété ou dans des états nécessitant l'appel des forces de l'ordre.

VIII - Tarifs 2020

Ces tarifs sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2020. Ils incluent l'entrée à la base de loisirs en période estivale.

Droits de pêche		TARIFS 2020 en € T.T.C
PÊCHE EN JOURNEE sur les zones 1 et 2 avec placement libre (3 cannes maximum par pêcheur)	Journée Adulte	8 €
	Journée Enfant (6 à 18 ans)	4 €
	Pass Annuel	60 €
PÊCHE DE NUIT sur les zones 1 et 2 avec placement libre (3 cannes incluses par pêcheur)	24H	17 €
	48H	27 €
	72H	40 €
	96H	53 €
	120H	66 €
	144H	77 €
	SEMAINE 168H	90 €
PÊCHE DE NUIT sur la zone 3 avec postes de pêche délimités (<i>réservation obligatoire au préalable</i>) (3 cannes incluses par pêcheur)	24H	Nous consulter
	48H	
	72H	
	96H	
	120H	
	144H	
	SEMAINE 168H	
	LIGNE Supplémentaire	10€/24H
Journée Float Tube (organisée par la SAGA)		15€/pêcheur

IX - Sanctions et indemnisations des préjudices causés

Le personnel de la SAGA, société gestionnaire du site, est en charge de la surveillance et de l'application des règlements. Des contrôles réguliers sur le site sont réalisés, lors de ces contrôles, vous devez impérativement présenter votre droit de pêche à jour ainsi qu'une pièce d'identité.

En cas de manquements, la SAGA se réserve le droit d'interrompre la session sans remboursement du droit de pêche. Le présent règlement est affiché sur les zones de pêche. Toute infraction au règlement sera sanctionnée par une pénalité :

Infraction	Sanctions
Pêche sans acquittement du droit de pêche Types de pêche non autorisés Utilisation de matériel non autorisé Pêche hors des zones autorisées	1^{ère} amende : 50,00€ 2^{ème} amende 100€ 3^{ème} amende : 200€ En cas de récidive interdiction de pêche sur le Lac de Saint Cyr pour une durée illimitée.
Délit de vol de poisson	Le flagrant délit de vol de poisson, réprimé par l'article 311-1 du code pénal, fera l'objet, le cas échéant, d'un dépôt de plainte immédiat et des poursuites seront engagées.

Extrait du règlement intérieur du Parc de Saint-Cyr

Titre 6ème : Pêche

Le plan d'eau du lac de Saint Cyr est un bassin d'eau close, ouvert toute l'année à toute personne désirant pratiquer l'activité pêche. Seule la pratique du "no kill" est autorisée excepté pour les silures et poissons chats.

Article 1 : Les pêcheurs sont tenus de respecter les zones de pêche déterminées par la SAGA. La pêche est autorisée dans les zones prévues à cet effet, délimitées par les panneaux les signalant. Un plan des zones de pêche, le règlement et le droit de pêche sont à

Article 2 : La carte fédérale de pêche n'est pas obligatoire. Cependant toute personne souhaitant pratiquer cette activité sur le Lac de Saint Cyr devra se conformer au règlement en vigueur sur le Parc de Loisirs de Saint-Cyr et s'acquitter un droit de pêche. Elle doit pouvoir présenter un justificatif à tout moment, sur le parc, au personnel de la SAGA.

Article 3 : Le personnel de la SAGA société gestionnaire sera chargé de veiller à l'application de ce règlement intérieur avec intervention éventuelle des autorités compétentes en cas d'infraction. En cas d'infraction répétée à ce règlement, les pêcheurs concernés pourront être expulsés du Parc de Saint-Cyr sans compensations financières.

Article 4 : Les pêcheurs sont tenus de respecter la réglementation générale de la pêche, en vigueur sur le département de la Vienne, et précisée chaque année par arrêté préfectoral, en particulier en ce qui concerne la taille des poissons.

Article 5 : Le matériel pour pouvoir pêcher sur le Lac de Saint-Cyr :

- CANNES : 3 cannes maximum sont autorisées par pêcheur. En cas d'absence du poste, les lignes doivent être remontées. Ne laissez jamais des cannes sans surveillance.
- TAPIS DE PECHE : La possession d'un tapis de réception est obligatoire. Il doit être de taille adaptée, selon la pêche pratiquée.
- EPUISSETTE : Elle est obligatoire et doit être de taille adaptée.
- DESINFECTANT : Chaque pêcheur doit posséder avec lui, les poissons devront être soignés obligatoirement avec un produit spécifique antiseptique avant toute remise à l'eau, avec le plus grand soin. Ne pas les conserver dans un sac de conservation.
- CORPS DE LIGNE : Seuls des corps de ligne en nylon sont autorisés, avec des montages "No Kill". Les tresses en corps et tête de lignes sont interdites.
- BAS DE LIGNE : Les bas de lignes doivent être plus lourds que les corps de lignes.
- HAMECONS : Concernant les hameçons, la taille autorisée maximale est le n°4. Un hameçon simple ou micro ardillon par canne obligatoire. L'utilisation des leurres pour la pêche des carnassiers est autorisée avec des hameçons sans ardillon ou avec l'ardillon écrasé.
- Tous les montages doivent assurer la sécurité du poisson. Les montages "Leadcore" sont interdits.
- AMORCAGE (sous réserve des analyses de l'Agence Régionale de Santé) :
 - L'amorçage léger (les composés biodégradables à base de farine naturelle) est toléré ainsi que les esches (le blé cuit, les asticots, vers de base, vers de terre....).
 - L'amorçage lourd est totalement interdit (les tourteaux, le sang, la terre, les produits cuits) ainsi que toutes les graines. Seuls le pellet, les bouillettes, et les graines cuites du commerce en pot sont autorisés.
 - L'amorçage motorisé est interdit sur l'ensemble du plan d'eau de la base de loisirs de Saint-Cyr.

L'entrée du pêcheur dans l'eau est tolérée à hauteur de wadders et ne devra en aucun cas perturber la pêche à partir des autres postes occupés. Bateau amorceur et canon à bouillettes ne sont pas autorisés.

La SAGA se réserve la possibilité de contrôler les montages utilisés ainsi que le matériel employés.

La baignade et les feux sont interdits.

Article 6 : Toutes embarcations à moteur sont interdites sur le plan d'eau hormis les embarcations dites de sécurité. Les engins gonflables type "float-tube" ne sont pas autorisés sur l'ensemble du plan d'eau. Sauf dérogation de la SAGA.

Article 7 : Seuls la pêche et l'amorçage à partir de la rive sont autorisés, dans les zones délimitées à cet effet. Les rives autorisées sont délimitées selon les règles de l'article 1. La pratique de la pêche est placée sous l'entière responsabilité des pratiquants. Les pêcheurs ne doivent gêner à aucun moment l'entretien des berges et doivent respecter l'ensemble des activités sur la base de loisirs.

Article 8 : Toute forme de mutilation des poissons, notamment par marquage, est strictement interdite. L'alevinage est interdit sur l'ensemble du plan d'eau de la base de loisirs de Saint-Cyr.

Article 9 : Les pêcheurs doivent veiller à laisser les berges propres et à ne jeter à l'eau aucun détritrus ou accessoire de pêche.